



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt -quatre, le 8 avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN, Anne STORELLI

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jean-Marc FOURICQUET, M. Fabien GILLES, Benoit CHARTÉ

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL, Jack MÉNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marina HARDOUIN

| Date de la convocation : | Date d'affichage : | Nombre de membres en exercice : | Nombre de membres présents : | Nombre de membres absents : | Nombre de procurations : |
|--------------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 03/04/2024 | 03/04/2024 | 14 | 11 | 3 | 0 |

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

18/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

19/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

20/ AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

21/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

22/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

23/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉTERMINATION DU POURCENTAGE

24/ DIF ÉLUS

25/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

26/ DIA C 505 – 15B RUE DES LILAS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024

Madame la Maire demande si des observations sont à formuler sur le précédent procès-verbal du 18 mars 2024. Sans observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour 3 déclarations d'intention d'aliéner arrivée récemment en mairie.

A l'unanimité le conseil municipal accepte d'ajouter les 3 DIA (n° 27 – 28 – 29).

DÉLIBÉRATIONS

18/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget général,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de déclarer que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. Fabien GILLES, Maire-Adjoint, chargé des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal pour l'année 2023 qui s'établit ainsi :

| <u>Section de fonctionnement :</u> | <u>Section d'investissement :</u> |
|--|--|
| Dépenses : 486 482.76 € | Dépenses : 410 284.21 € |
| Recettes : 608 400.78 € | Recettes : 383 435.87 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 501 612.41 € | Résultat de clôture de l'exercice 2023 : - 350 528.36 € |

Restes à réaliser dépenses : 58 202.75 €
Restes à réaliser recettes : 220 516.54 €
Soldes des restes à réaliser :+ 162 313.79 €

Hors de la présence de Madame La Maire qui s'est retirée de la salle, M. Fabien GILLES propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité d'approuver le compte administratif du budget communal 2023.

20/ AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente :

- ✓ Un excédent cumulé de fonctionnement de : **501 612.41 €**
- ✓ Un déficit cumulé d'investissement de : **350 528.26 €**
- ✓ Un solde positif des restes à réaliser : **+ 162 313.79 €**

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A titre obligatoire

✓ Au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
(Résultat d'investissement cumulé et solde restes à réaliser) : 188 214.57 €

✓ Le solde disponible est affecté comme suit :

⇒ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 313 397.84€

Le résultat déficitaire de la section d'investissement est reporté (ligne D001) : 350 528.36 €

21/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame La Maire rappelle les modalités de vote de taux pour les communes et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le conseil municipal ne s'exprime plus sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

Pour en compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2024 les taux 2023 en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir les taux comme suit :

| TAXE | TAUX 2023 |
|-------------------------------|--|
| Taxe Habitation | 14.87 % |
| Taxe Foncière sur le bâti | 26.59 % (taux communal) } 24,40 % (transfert taux départemental) 50.99 % |
| Taxe Foncière sur le non bâti | 53.52% |

22/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de Madame La Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

✓ Section de fonctionnement 903 621.85 €

✓ Section d'investissement : 942 646.60 €

Ce budget ne prend pas en compte le projet de contracter un nouvel emprunt qui ne s'avère pas nécessaire pour le moment.

23/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉTERMINATION DU POURCENTAGE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N°57-2022 en date du 14 octobre 2022 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Madame La Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ **Fonctionnement : 7.5 %**
- ✓ **Investissement : 7.5 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise Madame La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % en section de fonctionnement et 7.5 % en section investissement,**
- ✓ **Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

24/ DIF ÉLUS

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour chaque exercice budgétaire, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), et ne pouvant excéder 20 % du même montant.

Les élus locaux bénéficient également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). Cette formation est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir définir l'enveloppe et les orientations de ce droit à la formation au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Fixe le montant des dépenses totales pour l'exercice du droit à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et d'inscrire cette enveloppe au budget de la commune.**

25/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique à temps complet afin de pallier l'absence de l'agent technique actuel en arrêt maladie depuis juin 2021 ainsi que le départ pour mutation de l'agent recruté en septembre 2023. Madame La Maire propose à l'assemblée de créer un poste sur un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe et de supprimer celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération 49/2023 du 28 août 2023.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions d'agent technique territorial en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Vote la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe et la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs**
- ✓ **Mandate Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

26/ DIA C 505 – 15B RUE DES LILAS (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître David HALLIER Notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré C 505 situé au 15 B Rue des Lilas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée C 505.
- ✓ Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

27/ DIA B 803 – B 804 -B 806 – B 807 – 16 RUE DE MALAKOFF

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Bertrand MICHEL Notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré B 803 – 804 – 806 - 807 situé au 16 Rue de Malakoff.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées B 803 – 804 – 806 - 807.
- ✓ Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

28/ DIA B 598 – 3 RUE DES MONTILLONS

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Vincent ÉMONET Notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré B 598 situé au 3, Rue des Montillons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée B 598.
- ✓ Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

29/ DIA B 520– 11 CHEMIN DE LA FAGOTIÈRE

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître Audrey-Anne BRETON - NOUEL Notaire à MER (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré B 520 situé au 11, Chemin de la Fagotière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée B 520
- ✓ Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame SOIRAT informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Monsieur Mathieu MARAGE qui prendra ses fonctions d'agent technique à compter du 9 avril prochain.
- ✓ Mme Ana RORIZ, remplace Marylène AUGAY jusqu'au 9 juillet, le temps de sa convalescence.
- ✓ En ce qui concerne les travaux d'amélioration de la circulation piétonne au niveau du 4 Rue de Blois, les négociations sont en cours avec le propriétaire.
- ✓ Le Fleurissement de la commune sera fait 2^{ème} quinzaine de mai.
- ✓ Élections européennes du 9 mai, nous avons besoin de volontaires pour tenir le bureau de vote.

✓ M. GENAY informe le Conseil Municipal qu'il a effectué une première réunion PAPI (prévention des inondations). Les zones inondables sur la commune sont la Rue de Blois et la Rue des Écoles. Des études sont en cours.

✓ M. GENAY informe le Conseil Municipal que dans le bois rue de la Garenne se trouvent des arbres morts. Il propose au Conseil Municipal de solliciter le CJNA pour s'associer afin de refaire des plantations.

✓ Le Concert Pop Rock (Festillésime conseil Départemental 41) organisé dans la cour de la Closerie le 1^{er} juin à 19h00 au tarif de 5 € adulte et 2 € enfant de moins de 12 ans, sera organisé conjointement avec le comité des fêtes qui proposera de son côté des assiettes de charcuterie (10 € pour 2 à 4 personnes) à commander et régler à l'avance auprès du comité des fêtes. Une buvette sera également proposée.

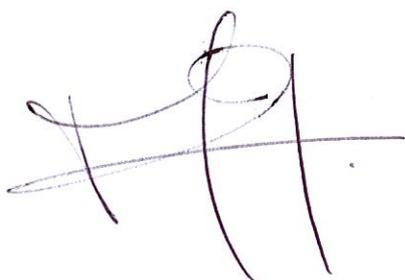
Le calendrier des festivités dans la commune est assez chargé, les conseillers municipaux se félicitent du dynamisme de la commune.

Pour rappel en avril (après la soirée Orientale du 6 avril proposée par le comité des fêtes) :

- 14 avril : Trail de la Grand Pierre
- 28 avril, Belote Ensemble et Solidaire
- 8 mai cérémonie de commémoration à midi
- 25 mai, ateliers maison de la nature/CDPNE et inauguration/animation bibliothèque municipale
- 31 mai 18h30, concert de la Marolline
- 1^{er} juin concert POP ROCK, municipalité et comité des fêtes
- 7 juin, soirée comité des fêtes
- 9 juin, élections européennes
- 12 juillet, feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

La Secrétaire de séance
Marina HARDOUIN



La Maire,
Isabelle SOIRAT

